



Arrêté n° A_2022_0529 TECH

Romainville, le 22 août 2022,

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation du Forum de rentrée 2022.

Avenue Paul Vaillant Couturier, rue Carnot, rue de Paris, rue Joseph Bara.

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par le **Service Evènementiel et Protocole** de la ville,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du Forum de rentrée,

Considérant qu'en application du décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 200-615 du 03 juin 2009, les pouvoirs de police concernant la RD 20A, RD 117, RD 40S, RD 36 Bis, RD 116, RD 41 sont de la compétence du Maire de Romainville,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

Considérant que pour permettre l'installation des équipements et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de modifier provisoirement la circulation et le stationnement avenue Paul Vaillant Couturier,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation le **11 septembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 18h00.**

Article 2 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

La circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- **Avenue Paul Vaillant Couturier**
- **Rue Carnot (entre la rue de Paris et la rue Gabriel Husson)**
- **Rue de Paris (entre la rue Abbé Houël et l'avenue Paul Vaillant Couturier)**
- **Rue Joseph Bara**

Seuls les véhicules de la RATP et des riverains seront autorisés à circuler sur ces voies.

Mise en place de signaux tricolores d'alternat temporaire KR11, avec maintien en permanence d'une voie de circulation sur une largeur minimale de 3,50 ml.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la route sur les voies suivantes :

- **Avenue Paul Vaillant Couturier (entre la rue de Paris jusqu'à l'allée du Belvédère)**
- **Rue Carnot (entre la rue de Paris et la rue Gabriel Husson)**

- **Rue de Paris (entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue Joseph Bara)**

pendant la durée des festivités, même sur les aménagements prévus ou les emplacements matérialisés et habituellement réservés à cet usage.

Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus du présent arrêté, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de la manifestation, les véhicules municipaux, pourront être autorisés à stationner et circuler en se conformant au Code de la route.

Les véhicules des riverains pourront être autorisés à circuler, ainsi que les propriétaires ou locataires des garage(s) ou emplacement(s) de stationnement privatif situés dans cette voie, en se conformant aux instructions des organisateurs et/ou à la signalisation mise en place pour la circonstance.

Les déviations :

Les déviations de la circulation concernant les véhicules VL et PL se feront comme suit :

VL : Dans le sens Paris Province (direction place Carnot) : rue Vassou, avenue du Colonel Fabien, avenue des Bretagnes, avenue du Docteur Vaillant, rue des Bas-Pays, rue Paul de Kock, rue Carnot, place Carnot.

PL : Dans le sens Paris Province (direction place Carnot) : avenue Lénine, rue Vassou, avenue du Colonel Fabien, avenue des Bretagnes, avenue Gaston Roussel, rue Paul Vaillant Couturier (ville de Noisy le sec), rue du Parc (ville de Noisy le Sec), rue Anatole France (ville de Noisy le Sec), place Carnot.

VL : Dans le sens Province Paris (direction mairie des Lilas) : rue Veuve Aublet, rue Gabriel Husson, avenue de Verdun, avenue du Président Wilson, avenue Lénine.

Article 3 : Signalisation.

La mise en place des arrêtés, les dépenses de toute nature relatives à la signalisation fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement seront entièrement à la charge de la ville et pendant toute la durée des festivités.

Quand tous les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu, toute signalisation de danger ou prescription restée sur place devra être enlevée.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie, conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

Article 4 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service DVD.

Dépôts bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.

Service Vie Locale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.